

Wiesława Skierkowska, *Międzynarodowe postępowanie cywilne w sprawach alimentacyjnych* [La procédure civile internationale en matière alimentaire], Warszawa 1972, Wydawnictwo Prawnicze, 210 pages, rés. fr.

La dissertation de Wiesława Skierkowska est la première monographie dans la littérature juridique polonaise portant sur la procédure civile internationale, qui soit publiée après l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure civile de 1964 (ses articles 1096 - 1153 constituent la source fondamentale du droit de procédure civile internationale). La monographie a pour objet les problèmes que suscite la procédure en matière alimentaire de caractère international, se déroulant devant les organes polonais. Cette problématique méritait à tous égards d'être traitée dans une monographie. Le code de procédure civile ne traite pas, il est vrai, la procédure dans les affaires alimentaires comme une procédure spéciale, mais toute une série de ses dispositions prévoit pour ces affaires des solutions dérogeant aux règles générales, ce qui est dicté par la nécessité d'assurer une protection spéciale aux prétentions alimentaires. Des prescriptions ayant une importance pour ces affaires se trouvent également en dehors du code de procédure civile, à savoir dans les conventions bilatérales (conclues par la Pologne avec les États socialistes et la France) et multilatérales (parmi les conventions concernant exclusivement la problématique alimentaire, seule la convention de New York du 20 juin 1956 est en vigueur en Pologne). L'abondance des problèmes qui se posent a obligé l'auteur à faire une sélection. Ainsi, elle a laissé de côté les problèmes qui tout en apparaissant dans la procédure internationale, ne présentent pas cependant, sur le fond du droit polonais, de traits particuliers liés au caractère international de l'affaire. D'autre part, en ce qui concerne les problèmes caractéristiques de la procédure internationale, l'auteur a omis ceux qui sont réglés de la même manière pour toutes les catégories d'affaires civiles. Grâce aux limites ainsi tracées, l'auteur a pu se concentrer sur ces problèmes qui, soit apparaissent uniquement dans les affaires alimentaires internationales, soit présentent dans ces affaires certains traits particuliers. Par contre, les conclusions de l'auteur ont souvent une signification plus générale qui dépasse la catégorie des affaires alimentaires et devront être prises en considération par tous ceux qui s'occu-

pent de l'analyse du règlement de la procédure civile internationale dans le droit polonais. L'auteur s'est aussi occupée de certains problèmes qui, sans relever de la procédure civile internationale, n'en sont pas moins intimement liés à cette procédure, par exemple le problème de la loi applicable dans les affaires alimentaires, à la lumière des règles de conflit compétentes. Il faut ajouter que, bien que l'ouvrage soit une étude de droit polonais, néanmoins l'auteur a largement utilisé des matériaux de droit comparé puisés aussi bien dans les législations socialistes que non socialistes.

L'ouvrage se compose de trois parties. La première concerne les problèmes liés à la procédure intentée et poursuivie devant un tribunal polonais en vue de poursuivre les prétentions alimentaires, si le rapport juridique servant de fondement à ces prétentions a un caractère international. La question fondamentale était ici de définir ce qu'il fallait entendre par affaire en prétentions alimentaires. En tant que notion employée dans les règles de procédure polonaises, elle doit être entendue, conformément aux critères du droit polonais, comme *lex fori processualis*. Cette notion n'ayant été définie dans aucune des dispositions du code de procédure civile, l'auteur puise — pour établir sa signification — dans le droit matériel polonais et arrive à la conclusion que cette notion comprend les affaires portant sur les prétentions tendant à obtenir des moyens de subsistance, prétentions résultant des rapports familiaux. Toutes les affaires répondant à ce critère qu'elles trouvent ou non un fondement dans le droit matériel polonais ou étranger, sont des affaires alimentaires selon les règles processuelles polonaises et bénéficient, dans la procédure devant les tribunaux polonais, d'un traitement privilégié, prévu par ces règles. L'auteur conçoit très largement le critère de rapport familial, ce qui lui permet d'englober par ce critère — à côté des prétentions résultant des rapports de parenté, de mariage et d'alliance — les prétentions de la mère d'un enfant né hors mariage envers son père ainsi que les droits particuliers des grand-parents du défunt à l'égard de l'héritier de celui-ci (art. 938 et 986 du c.c.).

Passant ensuite au problème de la juridiction internationale, l'auteur démontre d'une manière convaincante que dans le contexte des dispositions du code de procédure civile, les dispositions spéciales sur la juridiction dans les affaires matrimoniales et dans les affaires entre parents et enfants, ne concernent pas les rapports alimentaires qui, en conséquence, sont soumis à la prescription générale de l'article 1103 du code de procédure civile.

Dans la même partie l'auteur examine avec pertinence les questions résultant de l'application dans la procédure internationale des dispositions du code de procédure civile sur les affaires alimentaires, en traitant un à un, dans les chapitres successifs, les problèmes concernant les sujets de la procédure, les frais, les demandes et les jugements. En de nombreux points l'auteur était placée devant la nécessité de délimiter exactement les institutions du droit matériel et les institutions processuelles. On peut indiquer à titre d'exemple le problème de la capacité judiciaire d'exercice des étrangers laquelle, en droit polonais, dépend de la capacité d'exercice régie en principe par la loi nationale, et le problème de l'admission à la participation dans la procédure du procureur et des organisations sociales. Les considérations concernant les problèmes liés à la demande tendant à modifier le montant des aliments et au mode d'attribution de la pension alimentaire (c.-à-d. à leur montant, au délai pour agir et à l'admissibilité d'attribution d'office) méritent une attention particulière. Les conclusions de l'auteur ont non seulement une grande importance pour la pratique, mais aussi une valeur théorique considérable.

La deuxième partie s'occupe de l'influence de la procédure devant un tribunal étranger sur l'obtention des aliments en Pologne. Deux problèmes fondamentaux

se rattachent à cette question, à savoir le problème de la litispendance de l'affaire devant le tribunal étranger et le problème d'exécution des jugements prononcés, et des transactions conclues dans les affaires alimentaires. L'auteur consacre beaucoup de place à l'analyse de l'article 1150 § 3 du code de procédure civile, selon lequel les jugements étrangers, accordant des pensions alimentaires fondées sur les rapports familiaux, sont exécutoires en Pologne — par dérogation aux règles générales — même en absence d'un accord international le prévoyant à condition de réciprocité. Après une analyse pénétrante des solutions étrangères en cette matière, l'auteur arrive à la conclusion qu'il s'agit dans cette prescription d'une réciprocité matérielle et non formelle.

La troisième partie de l'ouvrage, la plus courte, s'occupe de la procédure d'exécution qui est toujours soumise aux prescriptions de la seconde partie du code de procédure civile.

L'ouvrage comporte une notice bibliographique et un résumé en français.

*Andrzej Mączyński*